

NOUVELLES MESURES POUR RENFORCER LES MESURES AUX FRONTIERES

(décision par le Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020)

1. Désignation additionnelle de zones susceptibles de faire l'objet d'une interdiction d'entrée

Désignation de l'étendue de 49 pays et régions citées ci-dessous comme zones susceptibles de faire l'objet d'une interdiction d'entrée pour les étrangers qui y ont séjourné pendant les 14 derniers jours sauf pour des conditions/situations spéciales.

Albanie, Arménie, Israël, Indonésie, Royaume Uni, Equateur, Egypte, Australie, Canada, République de Corée, Macédoine du Nord, Chypre, Grèce, Croatie, Kosovo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Singapour, Slovaquie, Serbie, Thaïlande, Taïwan, République Tchèque, Chine (y compris Hong Kong et Macau), Chili, Dominique, Turquie, Nouvelle Zélande, Panama, Hongrie, Bahreïn, Philippines, Finlande, Brésil, Bulgarie, Brunei, Etats Unis , Vietnam, Bosnie Herzégovine, Bolivie, Pologne, Malaisie, Maldives, Maroc, Monténégro, Maurice, Lettonie, Lituanie et Roumanie

Note 1 : En conséquence de la désignation ci-dessus, 73 pays au total sont concernés par l'interdiction d'entrée.

Note 2 : Les étrangers ayant un statut de Résident permanent, épouses ou enfants de Citoyens Japonais, Epouse ou Enfant d'un Résident Permanent ou d'un Résident à Long terme, qui ont quitté le Japon avec l'autorisation de retour jusqu'au 2 avril, sont traités en principe comme des personnes en situation spéciale. Cette mesure n'est toutefois pas applicable aux étrangers qui ont quitté le Japon le ou après le 3 avril. Le Résident Permanent Spécial n'est pas visé par l'interdiction d'entrée.

2. Renforcement de la quarantaine

- (1) Faire des tests PCR sur les arrivants en provenance des pays et régions listés dans le paragraphe 1 ci-dessus au cours des 14 derniers jours précédant leur entrée au Japon. Il est à noter que les arrivants ayant séjourné dans d'autres pays déjà listés comme susceptibles de faire l'objet d'une interdiction d'entrée dans les 14 jours précédant leur entrée au Japon ont aussi besoin de subir un test PCR comme c'est le cas maintenant.
- (2) Appel à rester en quarantaine pendant 14 jours dans un endroit désigné par le Chef d'un lieu de quarantaine et de s'abstenir d'utiliser les transports publics.

3. Réduction du nombre de passagers

Demander aux compagnies aériennes concernées de fléchir la courbe du nombre de passagers dans les vols arrivés afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures de quarantaine. En vue d'assurer un retour en douceur au Japon pour les ressortissants japonais ou des voyageurs étrangers qui souhaitent retourner au Japon, une attention particulière sera observée y compris la mise à disposition d'informations et de conseils.

4. Restrictions pour les Visas

- (1) Suspension de la validité des visas une entrée ou multiple entrées délivrés avant le 2 avril par les Ambassades ou Consulats généraux situés dans n'importe quel pays à l'exception des pays ou régions listés dans le paragraphe 1 ci-dessus.
- (2) Suspension des mesures d'exemption de visa pour tous les pays ou régions concernés sauf pour les pays ou régions listés dans le paragraphe 1 ci-dessus.
- (3) Suspension de la validité des pré-dédouanements accordés aux détenteurs de la Carte de voyage d'affaires de la Coopération économique Asie-Pacifique délivré par tous les pays concernés à l'exception des pays ou régions listés dans le paragraphe 1 ci-dessus.

Note 3 : Les mesures de restriction des visas en cours et qui ont été décidées lors de la 20^{ème} et de la 23^{ème} réunions de l'organe en charge de la Riposte au nouveau Coronavirus tenues les 18 et 26 mars respectivement resteront en vigueur jusqu'à la fin du mois d'avril.

Les mesures décrites aux paragraphes 1 et 2 (2) ci-dessus seront mises en œuvre à partir du 3 avril à 00 heures (Heure locale japonaise) et seront appliquées pendant une période. Ces mesures seront aussi appliquées à ceux qui quitteront le pays avant leur entrée en vigueur ou qui arriveront au Japon après leur introduction.

" Les mesures décrites au paragraphe 2 (2) ci-dessus seront appliquées aux passagers des avions et des bateaux qui arriveront au Japon après le 3 avril à 00 heure (Heure locale japonaise), et seront mises en œuvre jusqu'au dernier jour du mois d'avril. La période peut être renouvelée.

Les mesures décrites au paragraphe 3 et 4 ci-dessus seront appliquées à partir du 3 avril à 00 heure (heure locale japonaise jusqu'au dernier jour du mois d'avril. La période peut être renouvelée.